

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2022

LUTTER CONTRE LES PLASTIQUES DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA
SANTÉ - (N° 280)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 24

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ces emballages »

les mots :

« les emballages en plastique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier le présent article. En effet, en l'état actuel de l'article - et d'un point de vue grammatical - les mots « ces emballages » renvoient à la première phrase où il est question des emballages en plastique non recyclables, ce qui n'est pas l'objectif poursuivi par la seconde phrase qui traite des emballages recyclables. Il convient donc de préférer la rédaction proposée par cet amendement pour éviter toute confusion.